



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Sous-préfecture de Narbonne

Mission Collectivités et
Développement Territorial
Section Politiques Environnementales
Affaire suivie par : Patricia Duhail
Téléphone : 04.68.90.33.72
Télécopie : 04.68.90.33.40
Courriel : patricia.duhail@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2015029-0018
portant désignation du président et composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS)
de la Société AREVA NC Malvésí

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014275-0007 du 6 octobre 2014 portant création de la commission de suivi de site de la Société AREVA NC Malvésí ;

Vu la réunion de la commission de suivi de site du 6 novembre 2014 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que la commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges ;

Considérant les désignations effectuées ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne

ARRETE :

ARTICLE 1 : Désignation du Président

Mme le sous-préfet de Narbonne est nommée Président de la commission de suivi de site.

ARTICLE 2 : Composition du bureau

Le bureau de la commission de suivi de site est composé ainsi qu'il suit :

- Représentant du collège « administrations de l'Etat » : désigné par le sous-préfet de Narbonne,
- Représentant du collège « élus des collectivités territoriales » : M. Claude CODORNIU, maire de Moussan,
- Représentant du collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » : Mme Anne-Marie BRETTE,
- Représentant du collège « exploitants des installations classées » : M. Eric DELAUNAY, directeur de l'établissement AREVA Malvés,
- Représentant du collège « salariés des installations classées » : M. Michel BASCOUL.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Le sous-préfet de Narbonne, le maire de Narbonne et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois à la mairie de Narbonne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

Carcassonne, le 10 FEV. 2015

Le Préfet,


Louis LE FRANC